PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 19 septembre 2022** à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :
Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :
Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Sont absents :
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2. Questions de l'assistance.

3. Demande d'autorisation de travaux - 1333, chemin des Patriotes Nord - Recommandation CCU-22082316 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

4. Questions de l'assistance.

5. Levée de la séance.

…Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

…Dépôt du certificat de convocation.

2022-357

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE.

Aucune question.

2022-358 **DEMANDE D'AUTORISATION AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UNE ZONE À RISQUES DE GLISSEMENT DE TERRAIN – 1333, CHEMIN DES PATRIOTES NORD - RECOMMANDATION CCU-22082316 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain dans le cadre de travaux d'implantation d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risques de glissement de terrain du cours d'eau Voghel-Lusignan;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1235 précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques tel le cours d'eau Voghel-Lusignan, que tout nouvel ouvrage, tous travaux de remblai ou de déblai, font partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisées par le conseil suite à l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (tel que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport géotechnique réalisé par Laboratoire GS inc., daté du 28 juillet 2022, le talus face au cours d'eau Voghel-Lusignan présente un coefficient de stabilité de 1,628, et que le talus face à la rivière Richelieu présente un coefficient de stabilité de 3,087. Il est alors démontré que les talus sont stables à long terme;

CONSIDÉRANT QU'une lettre spécifique à l'installation septique, datée du 27 juillet 2022, signée par monsieur Bernard Messier, ingénieur, a été transmise au propriétaire en complément au rapport d'étude géotechnique, afin d'affirmer que les travaux projetés pour l'installation septique n'exerceront aucune influence sur la stabilité du talus;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Laboratoire GS inc. et les conditions énumérées à l'article 291 du Règlement de zonage numéro 1235;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance du permis d'installation septique est assujettie au respect de la condition spécifique suivante:

- Stabilité du talus: pour la réalisation des travaux, aucune surcharge ne doit être effectuée à moins de 3 mètres de la crête du talus;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-2082316 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone à risques de glissement de terrain du cours d'eau Voghel-Lusignan pour l'implantation d'une nouvelle installation septique, selon les considérants et conditions énumérées ci-dessus, et ce, relativement à la propriété située au 1333, chemin des Patriotes Nord;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-22082316 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain du cours d'eau Voghel-Lusignan pour l'implantation d'une nouvelle installation septique, selon les considérants et conditions énoncées ci-dessus, relativement à la propriété située au 1333, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE.

Aucune question.

2022-359 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance extraordinaire du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 19 h 36.

(S) *Marc-André Guertin*
Marc-André Guertin, maire

(S) *Michel Poirier*
Michel Poirier,
Greffier adjoint